

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 4 mars 2013
Présidence de M. Denis Richter, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 75 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: MM. Pascal Barone, Charles Chappuis, Gaël Gillibert, Bernard Hagin, André Liechti, Pierre-Alain Patry, Jean-Marc Pilloud, Olivier Rodieux, Philippe Sordet

Absent: M. Jean-Christophe Piccard

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Mlle. Prune Aguet, du groupe socialiste et indépendants de gauche, domiciliée à la Rue du Village 14, qui remplace M. Michel Reigner, démissionnaire, est assermentée.

M. Michel Bornet, du groupe libéral, domicilié au Ch. de la Jaque 20, qui remplace M. Yves Leumann, démissionnaire, est assermenté.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2012

M. Raymond Sudan signale qu'à la page 4 les interpellations de M. Charles Monod et lui-même doivent figurer sous la rubrique police.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président a reçu le 12 décembre un courriel de M. Bernard Hagin relatif à l'escalier du bas de la route de Crochet, suite à la réponse donnée par la Municipalité lors de la séance du 8 décembre 2012 qui ne le satisfait pas.

Le 8 janvier, **le Président** a écrit un courrier au nom du Conseil communal à Mme Sylvia Blanc, conseillère communale pour lui faire part du profond regret de l'annonce du décès de son mari, il réitère ses sincères condoléances.

Le 9 janvier il a reçu un courrier de M. Yves-Alain Perret concernant la sécurité de la circulation à Savuit.

Le 13 janvier, il a reçu la lettre de démission de M. Michel Reigner.

Le Président a reçu une copie de la réponse de la Municipalité à M. Jean-Charles Calzoni concernant le chauffage électrique.

Le 27 février courrier de Mme Sylvie Moroszlay informant que suite à la démission de M. Patrick Aeby de la présidence du Conseil d'établissement primaire et secondaire, elle a été élue présidente.

Le 3 mars le Bureau du Conseil a procédé au dépouillement des votations.

M. Jacques-André Conne signale que la Municipalité souhaite informer de la suite qu'elle va donner au courrier de M. Bernard Hagin. Elle le fera au point 8 de l'ordre du jour.

4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Claude Weber, dépose une motion demandant l'étude de la transformation de l'escalier situé dans le virage inférieur de la route de Crochet. Il précise qu'il retirera sa motion si les propositions faites par M. le Syndic le satisfont.

5. RAPPORT COMMISSION AFFAIRES IMMOBILIERES

Au pupitre **M. Félix Paschoud**, président de la Commission des affaires immobilières, donne lecture de son rapport. La commission devait examiner le projet du PPA des Brûlées, de promesse conditionnelle de remaniement du bien fond et transfert immobilier. Il s'agissait pour le mandat de la Municipalité d'aménager de façon spatiale cette zone en cédant ou en échangeant de la surface de plancher déterminant, achetant ou vendant certaines parcelles inconstructibles en l'état. M. Paschoud a précisé que la promesse conditionnelle de remaniement du bien fond et transfert immobilier ne serait définitivement valable que pour autant que le Conseil communal adopte ce PPA et que ce dernier devienne définitif et exécutoire après l'approbation du Département compétent. Dans l'hypothèse où ce plan serait refusé par le Conseil communal la zone concernée resterait en zone intermédiaire. Les membres de la commission se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur ce projet.

6. PREAVIS MUNICIPAL NO 1188/2013 RELATIF AU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA) «LES BRULEES» ET SON REGLEMENT, LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DP 204 (CH. DU VALLON) ET TRANSFERT AU CHAPITRE PRIVE DE LA COMMUNE AINSI QUE L'AUTORISATION DE PROCEDER A DEUX CESSIONS ET A UN ECHANGE DE SURFACES NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DU PPA

M. Jean-Samuel Leuba, président libéral de la commission, fait quelques remarques. La commission a considéré qu'il s'agissait d'un projet extrêmement abouti qui tenait compte des paramètres imposés. Les trois secteurs d'aménagements proposés sont adaptés. Le principal problème est l'accès aux secteurs. La Municipalité, face au nombre d'oppositions qui portaient sur ce sujet, a décidé de solliciter un rapport technique d'un bureau spécialisé. Le rapport signale qu'il faudra probablement procéder à des études et peut-être des aménagements à l'essai ultérieurement lorsque le PPA sera en voie de réalisation.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre une discussion générale.

M. André Kudelski suggère qu'il vaudrait mieux créer des places d'emploi à haute valeur ajoutée et non gênantes au lieu d'implanter des activités moyennement gênantes.

M. Jean-Samuel Leuba répond qu'il n'est pas question aujourd'hui de définir de manière précise quelle sera l'affectation future. C'est un potentiel qu'il faut réserver et ce n'est pas limitatif, car cela n'empêche pas d'autres types d'activité.

M. Pierre Bonjour remarque que le secteur nord est en degré de sensibilité 3 et que les secteurs sud et est sont en degré de sensibilité 2. Le secteur sud est très exposé au bruit, il faudrait le mettre en degré 3. Il émet **le vœu** que les habitants de ce quartier puissent avoir la possibilité d'utiliser les transports publics. Les chemins et le sentier doivent être bien entretenus même en hiver. Le sentier esquissé dans la forêt doit être réalisé. Il faut penser à la mobilité douce dans ce quartier.

M. Denis Aguet demande si la norme d'une place de parc par 100 m² de surface de plancher déterminé était un minimum ou un maximum. S'il s'agit d'un maximum, il se demande où parqueront les gens qui auraient par exemple deux voitures pour 130 m².

M. Pierre Alexandre Schlaeppli répond à M. Bonjour que la Municipalité est consciente de la problématique du bruit. Pour les bâtiments des secteurs sud et est, la Municipalité exige des mesures de protection contre le bruit spécifiques sur les façades. Pour la poche nord-ouest il y a l'obligation faite aux constructeurs de commencer par la réalisation du bâtiment situé tout au nord de telle façon que cet immeuble devra servir de rempart pour les bâtiments construits en-dessous. Concernant les transports publics pour ce périmètre la Municipalité est consciente que l'on devra augmenter l'offre. Pour le cheminement piétonnier, il est déjà défini sur les plans. L'objectif est de réaliser aussi le chemin piétonnier de la forêt.

Il répond à M. Aguet sur la problématique des places de parc. Actuellement les normes VSS permettent un nombre maximal de places par habitation. Le calcul prévoit que si un appartement fait 100 m² il a le droit à une place et 10% d'une place visiteur. Cette norme VSS s'applique dans les zones dites d'habitation. Dans d'autres types de zones elles se modulent, le calcul est fait selon le nombre de m² en fonction du type d'activité et la qualité de l'offre en transport public.

M. Alain Amy souhaite maintenir un accès aux véhicules motorisés sur le chemin d'En Vaux et que ce chemin devienne zone de rencontre. Il s'agirait d'une modification des plans et d'un amendement de l'article 6 du règlement.

Le Président ouvre la discussion sur le plan et les coupes.

M. Alain Amy dépose un **amendement**, il demande la modification du plan pour que le chemin d'En Vaux ne soit pas un accès piétonnier mais une voie de déserte secondaire pour que les véhicules puissent l'emprunter dans le sens est-ouest.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli attire l'attention sur le fait que si le Conseil communal décide d'amender le projet pour rouvrir le chemin d'En Vaux, on modifierait le plan ce qui toucherait d'autres personnes qui s'attendaient à ce que la circulation soit fermée. La Municipalité devrait remettre le projet à l'enquête publique et il y aurait toute la problématique de la procédure.

M. Pierre Bonjour s'oppose à l'amendement de M. Amy. Il pense que pouvoir disposer d'une rue fermée à la circulation va créer un centre pour ce quartier très agréable.

M. André Kudelski signale qu'en ce qui concerne les coupes, l'échelle n'est pas parfaitement respectée. Il n'a pas trouvé dans les divers documents quelle est la hauteur maximale des bâtiments.

M. Jean-Samuel Leuba confirme que les altitudes figurent sur les coupes.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que les altitudes permettent d'intégrer les programmes de construction. Il y a quatre étages voir trois dans la poche sud. Sur la parcelle Granelli il y a trois étages, dans la poche est quatre étages, dans la poche ouest un bâtiment de cinq étages et en-dessous des bâtiments de quatre étages. Il faut calculer 3,20 m par étage.

M. André Kudelski aurait souhaité que les hauteurs figurent aussi dans les coupes et pas seulement les altitudes.

M. Dominique Roulet constate avec plaisir l'arborisation prévue sur le plan. Il dépose un **amendement** : rétablir un cordon boisé au sud de l'autoroute au nord du bâtiment C, ce qui permettrait de relier les deux secteurs forestiers.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli précise que si l'on modifie le plan pour réintroduire un cordon boisé, il y aurait un problème cadastral. On devrait réaffecter une partie de ce terrain et la loi fédérale et cantonale devrait s'appliquer avec des distances à la lisière de 10 mètres. A cet endroit là, il n'y avait pas de forêt, mais une prairie qui va être réintroduite de long du haut du chemin d'En Vaux. C'est une zone dite de milieu naturel qui sera une zone sans intervention possible, à savoir de la prairie maigre, sans possibilité de construire de petits édifices, des cabanons ou autres. Actuellement, à cet endroit il y a de l'exploitation agricole.

M. Dominique Roulet pensait qu'il s'agissait d'un aménagement mineur. Comme ce n'est pas le cas il retire son amendement.

M. Jean-Michel Clerc estime que la suppression de la voie d'accès par le chemin d'En Vaux, est un « non-sens ». Il fait deux réflexions : ne serait-il pas possible de qualifier le rétrécissement d'En Vaux de chicane naturelle au lieu de « goulet » et que serait-il de l'utilisation de la topographie naturelle, en étudiant un sentier piétonnier cheminant à l'abri du pont de la bretelle d'autoroute, avec une séparation complète du trafic automobile ? Il recommande d'adopter le PPA les Brulées en se joignant à l'amendement de M. Amy.

M. Félix Paschoud suggère que si le tracé n'est pas remis en cause, que le Conseil se prononce sur le plan et que dans une étape suivante on aborde les questions sur l'utilisation du chemin.

M. Jean-Samuel Leuba explique que l'on ne peut pas adopter le plan et revenir après avec une question qui aurait une incidence sur le plan lui-même. Il propose de voter d'abord l'amendement.

M. Alain Amy précise que son amendement n'avait pas pour but de retarder le projet. Il retire son amendement.

M. Jean-Michel Clerc dépose son **amendement** relatif au maintien d'un sens de circulation dans le chemin d'En Vaux.

M. Roland Dumas souhaite que M. Schlaeppli rappelle les conséquences du refus ou de l'acceptation de ce projet.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que l'adoption d'un amendement qui aurait pour objet de modifier la destination du chemin d'En Vaux telle que défini dans les plans entraînerait une nouvelle mise à l'enquête, un réexamen du dossier par les Services de l'Etat et de nouvelles oppositions possibles. Il a bien compris l'argumentation de M. Clerc. Dans le cadre des études préliminaires, on arrivait à la conclusion que le chemin d'En Vaux n'était pas adapté ni adaptable pour desservir le quartier en question. Suite aux nombreuses oppositions concernant la problématique de circulation et non pas sur le bien fondé du plan de quartier, la Municipalité a mandaté une étude complémentaire au bureau Transitec. Elle se rallie aux propositions faites par les mandataires de sécurisation du trafic au chemin du Mâcheret avec la création d'un trottoir. La réalisation d'un quartier induit un trafic

supplémentaire. Actuellement, il y a à peu près 420 déplacements par jour dans cette zone. On prévoit une augmentation de 660, ce qui représente environ 1'000 déplacements journaliers. Il s'agit des normes habituelles de trafic pour la desserte de quartier. Comme il s'agit d'un quartier à deux poches (nord-ouest et sud-est), la circulation est diluée sur deux espaces distincts.

M. Gérald Rohrbach constate qu'il manque une analyse un peu plus fine des critères qui ont été proposés par Transitec. Il désire savoir si faire une zone de rencontre avec priorité piétons et circulation des véhicules à 20 km/h sur le chemin d'En Vaux, remet le plan de quartier en question. Cette proposition n'a pas été analysée. Le chemin du Mâcheret est impraticable quelques jours par année au niveau du petit pont. Il faut trouver une solution en passant par le chemin d'En Vaux au moins dans le sens de la sortie.

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi souligne que le fait de mettre la zone de rencontre ne limite pas le nombre de voitures qui passent et il n'y a donc pas de restriction de trafic.

M. Jean-Samuel Leuba remarque que le chemin est rectiligne et les véhicules en profiteraient pour rouler à une vitesse démesurée.

M. Roland Dumas veut savoir si l'on accepte le PPA et que par la suite on constate que la circulation devient catastrophique si on pourrait au bout de quelques années revenir sur la décision prise et rouvrir le chemin à la circulation.

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi répond affirmativement.

M. Thierry Buche pense que la Municipalité aurait dû dire depuis le début qu'il n'y a rien à discuter et que c'est à prendre ou à laisser. Si l'on propose un préavis en demandant l'opinion sur certains points, il ne comprend pas la menace de prolonger les délais de la procédure, notamment sur le point du chemin d'En Vaux. Il ne voit pas en quoi cela retarderait la mise en vigueur puisqu'il s'agit d'une modification mineure.

M. Félix-Paschoud partage la remarque de M. Dumas que rien n'est figé. Si dans les années qui viennent la situation des nouveaux habitants du quartier devient difficile, la Municipalité trouvera le moyen de dire qu'il y a un cas de force majeure et y pourra adapter ce schéma.

M. Jean-Samuel Leuba précise que l'on peut amender. Il ne s'agit pas d'une menace mais qu'il faut être conscient des circuits que devra faire le projet. En matière de circulation, l'étude de Transitec, fait preuve de retenue. En optant pour l'accès par le chemin du Mâcheret, ce n'est pas pour favoriser les parcelles propriété de la Commune, mais pour la configuration des lieux. Transitec recommande des aménagements sur le chemin du Mâcheret. Il faudra aussi faire des études de circulation, on ne peut pas décréter aujourd'hui ce qui doit être fait comme aménagement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Votation de l'amendement de M. Jean-Michel Clerc.

Le Président explique que l'acceptation de l'amendement impliquera la modification du plan et de l'article 6 alinéa 1 du règlement. Il sera modifié de la manière suivante : « Les accès au quartier pour les véhicules motorisés sont assurés depuis la route du Landar et le chemin du Mâcheret ainsi que le maintien d'un sens de circulation au chemin d'En Vaux ».

L'amendement est refusé (7 voix pour, 53 voix contre et 13 abstentions).

Adoption du plan.

Le plan est adopté avec 8 abstentions.

Le règlement est passé en revue chapitre par chapitre.

M. Raymond Sudan pense que le sentier forestier qui figure à l'article 7 alinéa 5 devrait être éclairé.

M. Denis Aguet est surpris de voir figurer l'article 31 dans un règlement de PPA. Il veut savoir s'il y a une raison particulière pour qu'il figure dans ce règlement.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppi** : il s'agit de remplacer une antenne qui se trouve à cet endroit là. Swisscom a demandé de pouvoir installer l'antenne à cet emplacement. La Municipalité considère que c'est plus clair et transparent de le fixer sur le règlement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le règlement est adopté avec 4 abstentions.

Le Président ouvre la discussion du préavis qui est passé en revue chapitre par chapitre

La discussion n'est pas utilisée, elle est close.

On procède à la votation sur la levée des oppositions une par une.

6.1 Opposition de Me Leila Roussianos, avocate, au nom des 25 propriétaires de la PPE Les Zénithales III (chemin du Mâcheret 27, 29 et 31).

Cette opposition est levée (1 voix contre et 7 abstentions).

6.2 Opposition de Mme Nathalie Bachmann, chemin du Mâcheret 29.

Cette opposition est levée (1 voix contre et 5 abstentions).

6.3 Opposition de M. et Mme Michel et Christiane Duruz, chemin du Mâcheret 55, munie de 11 signatures, au nom des habitants du chemin du Mâcheret 55 à 65.

Cette opposition est levée (7 abstentions).

6.4 Opposition de M. Mathieu Debonneville, chemin du Mâcheret 59, munis de 11 signatures, en tant qu'administrateur de la copropriété du Mâcheret 55 à 65 « Les Mâchots ».

Cette opposition est levée (8 abstentions).

6.5 Opposition de M. et Mme Colin et Laure Servais, chemin du Mâcheret 57.

Cette opposition est levée (1 voix contre et 9 abstentions).

6.6 Opposition de M. et Mme Pierre André et de Daniella Antille, chemin du Mâcheret 61.

Cette opposition est levée (3 voix contre et 6 abstentions).

6.7 Opposition (+ annotation) de M. Jean-Michel Clerc, chemin du Mâcheret 65.

Cette opposition est levée (3 voix contre et 8 abstentions).

6.8 Opposition de Mme Brigitte Schröder, chemin du Mâcheret 9.

Cette opposition est levée (3 voix contre et 7 abstentions).

6.9 Opposition de M. Gerald Rohrbach, chemin du Mâcheret 21-23-25, administrateur de la PPE « Les Zénithales II ».

Cette opposition est levée (5 voix contre et 8 abstentions).

6.10 Opposition de Mme de La Fouchardière (soit Mme Bénédicte d'Hardivilliers), chemin des Genevroz 49 (PPE des Genevroz 49).

Cette opposition est levée (1 voix contre et 6 abstentions).

6.11 Remarques de M. Bruno Giacomini, chemin du Mâcheret 7.

La détermination de la Municipalité est acceptée (3 voix contre et 5 abstentions).

M. Raymond Sudan regrette que l'on n'utilise pas le matériel mis à disposition dans la salle du Conseil, surtout lorsqu'on parle de plans.

On procède à la votation des conclusions du préavis.

M. Jean-Samuel Leuba demande aux conseillers s'ils souhaitent voter les conclusions une par une ou globalement.

Les conseillers désirent le faire globalement.

Le Conseil accepte les conclusions du préavis (6 abstentions), à savoir :

1. adopter le nouveau plan partiel d'affectation « Les Brûlées » (plan + coupes) et son règlement ;
2. approuver la désaffectation du domaine public communal DP 204 (chemin du Vallon), suivie de son transfert au chapitre privé de la Commune ;
3. autoriser la Municipalité à vendre une surface de 840 m² à détacher de la parcelle n°4040, ainsi qu'une surface de 1'027 m² provenant de la désaffectation du DP 204, pour un montant de CHF 530'000.- ;
4. autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 4029 (dépourvue de droits à bâtir), d'une surface de 1'378 m², pour un montant de CHF 50'000.- ;
5. autoriser la Municipalité à échanger une surface d'env. 393 m² à détacher de la parcelle communale n° 4027 contre une surface équivalente à prélever sur la parcelle n° 4026, étant précisé que les surfaces sont d'égales valeurs, soit CHF 120'000.- ;
6. admettre les propositions de réponses aux oppositions et remarques enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 6 du présent préavis ;
7. donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la Commune de Lutry du fait de l'adoption de ce plan partiel d'affectation, l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.

7. ELECTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ROUTES

Pour remplacer M. Yves Leumann, M. Christophe Gessner, au nom du groupe libéral, propose la candidature de **M. Thierry Buche**. Il est élu à l'unanimité.

Pour remplacer M. Michel Reigner, M. Alain Amy, au nom du groupe socialiste et indépendants de gauche, propose la candidature de **M. Denis Aguet**. Il est élu à l'unanimité (1 abstention).

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Préavis pour la séance du 29 avril 2013

Préavis concernant le crédit d'ouvrage pour la création d'un trottoir le long de la route de la Conversion

Préavis concernant l'achat de la parcelle N°196, propriété de Madame Martine Boudry, Grand-Pont

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli annonce une communication municipale relative à l'initiative « Sauver Lavaux 3 ». Les municipalités du périmètre de Lavaux par l'intermédiaire de la CIL et en complément à la CIL, ont adressé un courrier à Mme Métraux pour considérer qu'un contre-projet à l'initiative était inopportun. Les communes ont considéré que dès que la LLavaux est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, il n'était pas judicieux d'opposer à l'initiative un nouveau texte. La LLavaux remplit son devoir par rapport à la gestion et à la protection du Lavaux.

M. Jacques-André Conne en réponse à l'intervention de M. Weber lors de la séance du 8 décembre et au courriel envoyé par M. Hagin informe que la Municipalité a la ferme volonté de corriger l'escalier du bas du chemin du Crochet. Elle a interpellé le bureau d'ingénieurs qui avait procédé à cette construction pour qu'ils fassent des propositions pour corriger cet ouvrage.

9. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Claude Weber retire sa motion.

10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Sébastien Rod intervient dans le cadre des scrutins de la Commune. Le bureau de vote est ouvert entre 11h et midi au Grand-Pont et il y a entre 40 et 50 personnes qui vont voter. Le bureau électoral se demande dans quelle mesure il ne serait pas judicieux de déplacer ce bureau au Château, par exemple à la salle Mafli.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité va étudier la question et voir les aspects légaux et pratiques. Ce serait envisageable.

M. Raymond Sudan remercie la Municipalité au nom des habitants de la Croix d'avoir dans un temps record changé l'éclairage du passage piétons.

Mme Nicole Dentan-Grange demande si la Municipalité a une idée de la planification des travaux sur les routes de Savuit et de Crochet pour les trottoirs.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité fera une communication écrite à ce sujet.

M. Claire Glauser fait remarquer aux conseillers la nouvelle acquisition par la Commune d'une photo de Jean Scheim, qui est affichée dans la salle du Conseil.

M. Thierry Buche souhaiterait avoir une copie de la lettre que la Municipalité a envoyée au Conseil d'Etat concernant la résolution au sujet de la facture sociale qui a été acceptée par le Conseil lors de la séance du 8 décembre.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : la lettre a été envoyée. La Municipalité enverra au Président une copie de la lettre et celle-ci sera jointe au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h15.

La prochaine séance est fixée au 29 avril 2013 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

D. Richter

P. Brentini